DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

LAHOUITI khadija

Direction Régionale de l'Environnement de la Région Fès-Meknès

PLAN

- Problématique environnementale
- Conventions internationales relatives à l'environnement
- Évolution de la législative marocaine en matière de l'environnement
- Nouvelles Lois relatives à l'environnement et au développement durable
- Stratégies et programmes nationaux
- Évaluation de la législation environnementale et des politiques adoptées

ENVIRONNEMENT ?

ENVIRONNEMENT ?

- Notion récente
- l'ensemble des éléments naturels ou artificiels qui conditionnent la vie de l'homme
- L’action d'environner et son résultat
- L’ensemble des condition naturelles (physiques, chimiques et biologique) et culturelles (sociologiques) susceptibles d’agir sur les organismes vivants et les activités humaines

ENVIRONNEMENT ?

- Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement:

l'ensemble des éléments naturels et des établissements humains ainsi que les facteurs économiques, sociaux et culturels favorisant l'existence et le développement des organismes vivants et des activités humaines

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ?

L'ensemble des règles juridiques visant à préserver la nature, le patrimoine et le voisinage des atteintes provoquées par certaines activités humaines ou la survenu de risques naturels

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Causes

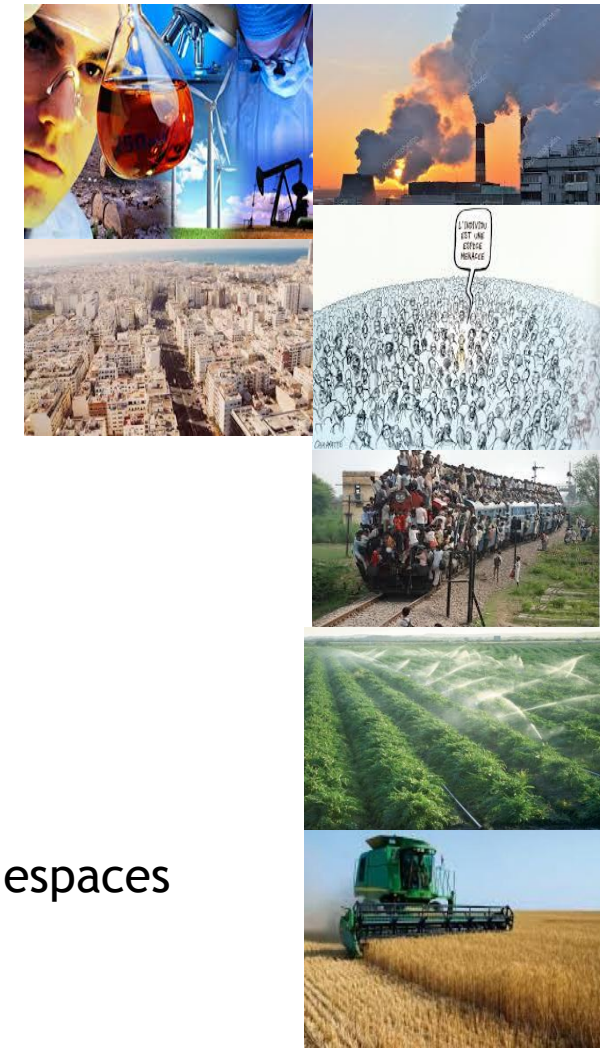

- L'accroissement démographique
- Développement industriel
- Développement technologique
- Développement agricole
- Développement de la science
- L'urbanisation inhiérarchique au profit des espaces verts
- ….

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conséquences

- Diverses formes de pollution et de dégradation de l'environnement et des écosystèmes:
- Problème de l’air
- Problème de l’eau
- Problème de déchets
- Disparition des espèces
- ….

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conséquences

- Pollution de l’air

Les entreprises industrielles, les avions,
les voitures polluent l’atmosphère, chaque année près de 1000 Tonnes de poussière industrielle sont jetés dans l’atmosphère et qui sont très dangereux pour la santé.

Émission des gaz à effet de serre : réchauffement planétaire (changements climatiques)

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conséquences

- Pollution et rareté de l'eau

L'eau devient de plus en plus rare vu la demande croissante (diminution des niveaux des nappes).

L'eau des rivières, des lacs et des océans est abimée par la pollution (les rejets industriels, les déchets, le pétrole,…) à cause des activités humaines.

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conséquences

- Pollution et dégradation du sol

L'utilisation irrationnelle des pesticides pour les besoins agricoles et l'agriculture intensive rendent le sol de plus en plus contaminé et moins fertile.

En plus de la mauvaise gestion des déchets

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conséquences

- Un déséquilibre des écosystèmes terrestres et aquatiques

Disparition des espèces faunistiques et floristiques

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les effets du développement économique et industriel, la demande croissante de ressources naturelles, la diversification des modes de production et de consommation

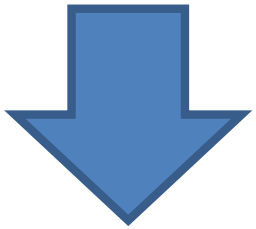

l'augmentation des diverses formes de pollution et de dégradation de l'environnement et des écosystèmes;

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les problèmes environnementaux sont devenus un défi pour les pays, les pouvoirs publics et les acteurs locaux;

Les préoccupations de protection de l'environnement sont devenus universelles et le mouvement normatif international s'est peu à peu globalisé.

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Pollution = Argent

La pollution de l'air coûte

225 milliards de dollars à

l'économie mondiale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

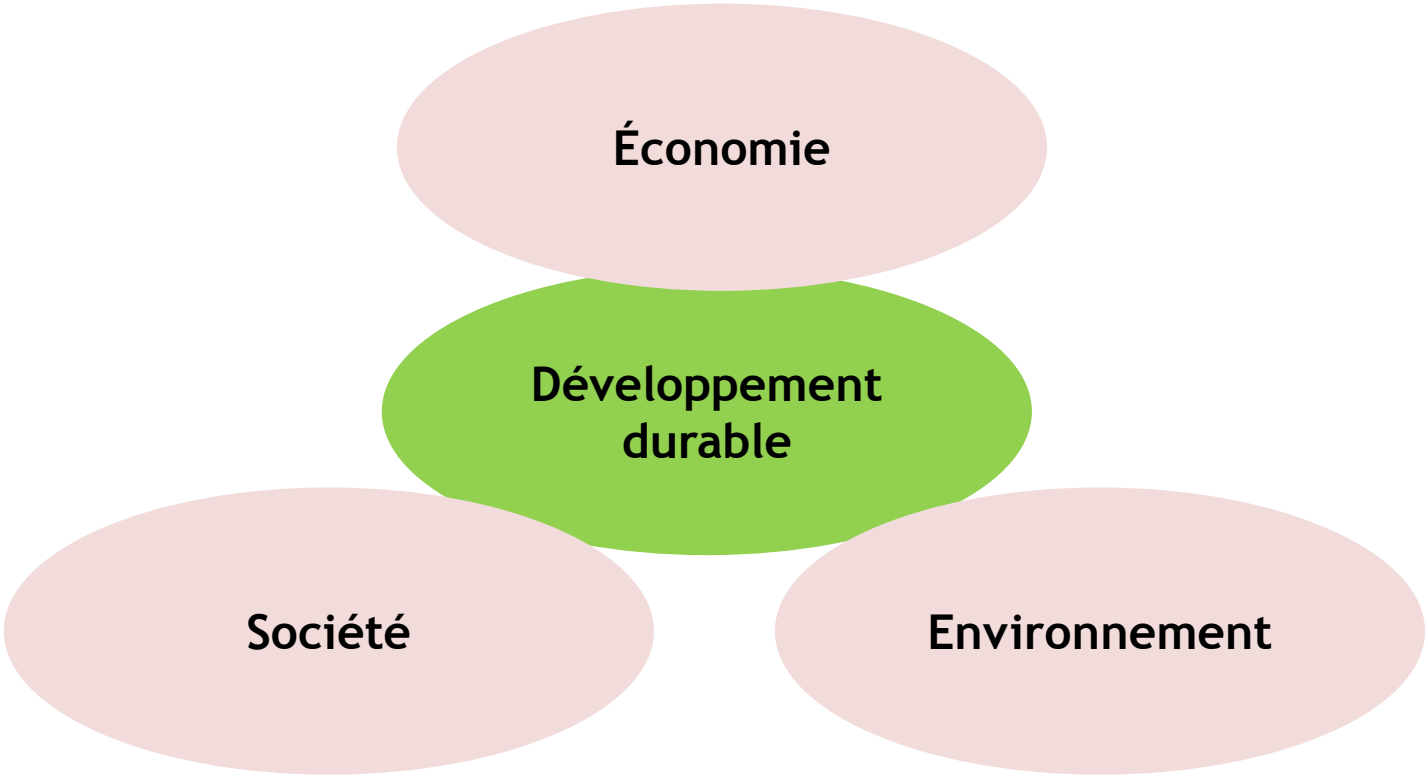

DÉVELOPPEMENT DURABLE

chose qui s'est traduit juridiquement par la négociation de conventions de protection de l'environnement à vocation universelle:

Droit international de l'environnement

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Milieu	Convention internationales	Date et lieu d'adoption	Date de signature	Date de ratification
Déchets et produits chimiques dangereux	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	27-mars-89 Bâle	28 déc 95	27-Mars-96
	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).	22- Mai -01 Stockholm	15-Juin-04	13-Sept-04

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Milieu	Convention internationales	Date et lieu d'adoption	Date de signature	Date de ratification
Protection du patrimoine	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.	17-oct.-03 Paris	6-juil.-06	6-oct.-06
	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	16-nov.-72 Paris	28-oct.-75	28-janv.-76

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Milieu	Convention internationales	Date et lieu d'adoption	Date de signature	Date de ratification
Naturel et Biodiversité	Convention internationale sur la protection des végétaux.	6-déc.-51 Rome	25-oct.-72	25-oct.-72
	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	15-sept.-68 Algérie	17-sept.-77	14-déc.-77
	Protocole amendant la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitas de la sauvagine.	3-déc.-82 Paris	3-oct.-85	1-oct.-86
	Convention relative à la conservation des espèces appartenant à la faune sauvage.	23-juin-79 Bonn	28-mai-93	1-nov.-93
	Convention sur la diversité biologique	22-mai-92 Nairobi	21-août-95	19-nov.-95

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Milieu	Convention internationales	Date et lieu d'adoption	Date de signature	Date de ratification
Atmosphère	Convention sur la protection de la couche d'ozone.	22-mars-85 Vienne	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	16-sept.-87 Montréal	28-déc.-95	27-mars-96
	Amendements au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	29-juin-90 Londres	28-déc.-95	27-mars-96
	Convention cadre des nations-unies sur les changements climatiques.	9-mai-92 Rio de Janeiro	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	11-déc.-97 Kyoto	25-févr.-02	ND
	Accord de Paris	12-déc-2015 New York	21-sept-2016	04-nov-2016

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

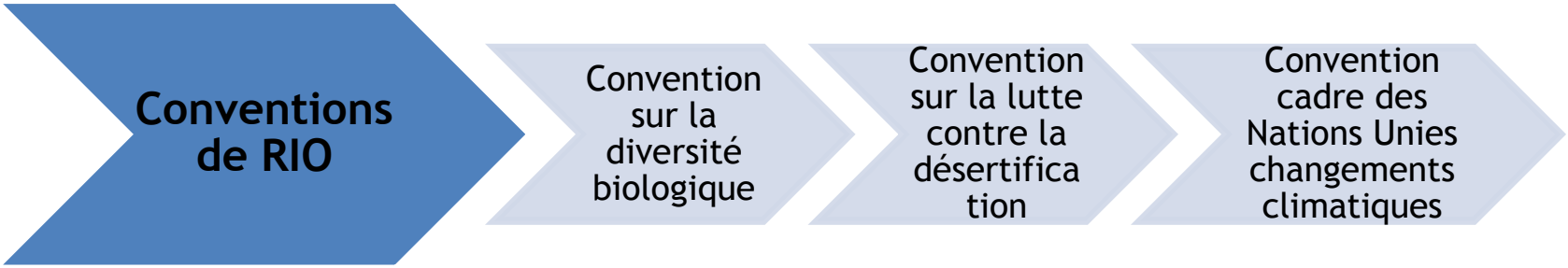

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention sur la diversité biologique

Dahir n° 1-95-229 du 22 Safar 1430 (18 février 2009)

Faite à Rio de Janeiro le 5 juin 1992.

Date de ratification par le Maroc: 21 août 1995

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc le: 19 novembre 1995

Bulletin Officiel n° 5758 du 14 Chaabane 1430 (6-8-2009)

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention sur la diversité biologique

Objectifs :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention sur la lutte contre la désertification

Dahir n° 1-96-1 du 20 hija 1417 (28 avril 1997).

Date de ratification par le Maroc: 7 novembre 1996

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc : 5 février 1997

Bulletin Officiel n° 4514 du Jeudi 4 Septembre 1997.

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention sur la lutte contre la désertification

Objectifs :

- Lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées

- Appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Dahir n° 1-01-333 du 19 moharrem 1423 (3 avril 2002)

Date de ratification par le Maroc: 25 février 2002

BO n°5122 du 3 juillet 2003

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Objectifs :

- Stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique

- Atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

LE MAROC ?

LE MAROC ?

Le Maroc est conscient de cette réalité environnementale, il a toujours prouvé sa ferme volonté de coopération pour protéger et gérer l'environnement à l'échelle mondiale.

Il participe activement à l'élaboration des droits internationaux de l'environnement.

Le Maroc a ratifié et signé plus d'une soixantaine de conventions internationales et régionales

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATIVE MAROCAINE EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Un siècle de production juridique

- **De 1913 aux années 80 : Plusieurs** textes juridiques adoptés
- Textes inadaptés, leur finalité n'était pas en premier lieu la protection de l'environnement mais le respect de deux concepts importants de l'époque à savoir :

  - ❑ La protection contre les nuisances, la protection de la propriété privée et du patrimoine de l'État préservant le bien-être des populations environnantes

  - ❑ La conservation par l'État des biens considérés appartenant au domaine publique : l'eau, l'air, le sol,…

Textes n'ont pas compris de manière efficace la dégradation de l'environnement.

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATIVE MAROCAINE EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour remédier à cette situation, le département de l'environnement après son installation a élaboré une stratégie qui tient à doter le pays un cadre juridique ayant comme objectifs :

- **Mettre en place un cadre législatif et réglementaire** de protection et de mise en valeur de l'environnement qui prend en compte à la fois les impératifs de préservation et de développement socio-économique durable.

- **Assurer la cohérence juridique de l'ensemble de textes existants** ou adopté, ainsi que leur adaptation à l'évolution technique et à l'état des milieux récepteurs.

- **Veiller à harmoniser la législation nationale** avec les engagements souscrits par le Maroc au niveau régional et international.

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATIVE MAROCAINE EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

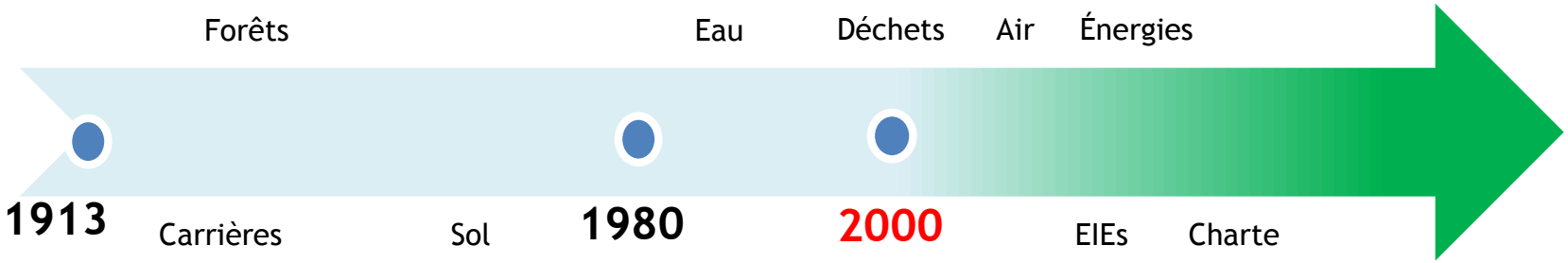

Et on note une évolution quantitatif et qualitatif de l'arsenal juridique et réglementaire en matière de l'environnement : **près de 50 textes** ont été publiés au bulletin officiel depuis **l'an 2000**

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

1. Prévention
2. Précaution
3. Pollueur Payeur
4. Accès à l'information

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

1. Prévention

Anticipe l'occurrence d'une atteinte à l'environnement et implique l'établissement de mesures propres à empêcher la survenance. Cela suppose donc la connaissance d'un risque certain

À la source et au préalable

(Normes, les études d'impact, prévention des risques)

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

2. Précaution

Mesures à prendre dans le cas où le risque n'est pas certain. Dans ce cas il faut prendre des mesures effectives visant à éviter les dommages irréversibles et il faut estimer le coût économique du risque

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

3. Pollueur Payeur

- Le pollueur doit payer les conséquences de sa pollution et assumer sa responsabilité vis-à-vis l'environnement.
- Les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être à la charge du polluer.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

4. Accès à l'information

- Chacun a le droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
- L'état de l'environnement
- Les projets polluants
- …

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. La loi 10-95 relative à l'eau
2. La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination
3. La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
4. La loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement
5. La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air
6. La loi 22-07 relative aux aires protégées
7. La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables
8. La loi 22-10 relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable.
9. La loi n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable
10. la police de l'environnement
11. la constitution marocaine

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Objectifs

1. la mise en place d'une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources, et d'autre part des besoins nationaux en eau.

2. Elle prévoit des dispositions légales visant:

- la rationalisation de l'utilisation de l'eau,
- la généralisation de l'accès à l'eau,
- la solidarité inter-régionale,
- la réduction des disparités entre les villes et les compagnes en vue d'assurer la sécurité hydrauliques de l'ensemble du territoire du Royaume

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Objectifs

3. Un des volets novateur de la loi est la gestion des ressources en eau dans le cadre **d'une unité géographique, le bassin hydraulique**, qui constitue une innovation importante permettant de concevoir et de mettre en œuvre une gestion décentralisée de l'eau.

4. La création des agences de bassins, établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces agences ont pour mission **d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau.**

5. La mise en place de la police de l'eau

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Décrets d'application

1. Décret n° 2-97-489 du 4 février 1998 (6 Chaoual 1418) **relatif à la délimitation du domaine public hydraulique à la correction des cours d'eau et à l'extraction des matériaux**.

2. Décret n° 2-97-787 du 4 février 1998 (6 chaoual 1418) **relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.**

3. Décret n° 2-04-553 du 24 janvier 2005 **relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Principaux Décrets d'application

4. Décret n° 2-97- 875 du 6 chaoual 1418 **relatif à l'utilisation des eaux usées**

5. Décret n° 2-05-1533 du 14 moharrem 1427 **relatif à l'assainissement autonome .**

6. Décret n° 2-97-657 du 6 chaoual 1418 **relatif à la délimitation des zones de protection et des périmètres de sauvegarde et d'interdiction.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Infractions :

- **La police de l'eau:** Sont chargés de constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application,

- outre les officiers de police judiciaire, les agents commissionnés à cet effet par l'administration et l'agence de bassin, et assermentés conformément à la législation relative au serment des agents verbalisateurs.

- La police de l'eau rédige des procès-verbaux qui doivent être transmis dans un délai de dix (10) jours aux juridictions compétentes.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 10-95 relative à l'eau

Sanctions

1- Destruction les ouvrages et installations relatifs la protection du domaine public: sera puni d'un **emprisonnement de 1 à 12 mois et d'une amende de 600 à 2 500 dirhams** ou de l'une de ces deux peines seulement.

2- Non respect du Domaine publique hydraulique = **d'un emprisonnement de 1 à 12 mois et d'une amende de 1200 à 2 500 dirhams** ou de l'une de ces deux peines seulement.

3- L'extraction des matériaux de construction effectuée sans autorisation donne lieu au paiement par le contrevenant d'une **indemnité de 500 Dh par mètre cube de matériaux extraits.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Objectifs

Cette Loi a pour objet de prévenir et de protéger **la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets.** A cet effet, elle vise :

- la prévention de la nocivité des déchets et la réduction de leur production ;
- l'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle ;
- la valorisation des déchets par le réemploi et le recyclage
- la planification nationale, régionale et locale en matière de gestion et d'élimination des déchets ;
- l'information du public sur les effets nocifs des déchets
- un système de contrôle et de répression des infractions

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Principaux décrets d'application

1. **Décret n°2-07-253** portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
2. **Décret n°2-09-139** relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutique.
3. **Décret n°2-09-284** fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées.
4. **Décret n° 2-09-538** fixant les modalités d'élaboration du plan directeur de gestion des déchets dangereux.
5. **Décret n° 2-09-285** fixant les modalités d'élaboration du plan directeur provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés
6. **Décret n° 2-09-683** fixant les modalités d'élaboration du plan directeur régional de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux, des déchets ultimes, agricoles et inertes
7. **Décret n°2-14-85** relatif à la gestion des déchets dangereux.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Le contrôle

- Les exploitants des installations et les personnes qui procèdent à titre professionnel à la collecte et au transport des déchets ou à des opérations d'élimination ou de valorisation pour leur compte ou pour celui d'autrui **sont soumis au contrôle périodique des autorités compétentes.**

- Les agents de contrôle doivent être **assermentés** et porteurs d'une carte professionnelle délivrée par l'administration.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Les infractions

- **Les agents de contrôle sont** chargées de constater les infractions aux dispositions de cette loi **et dressent des procès-verbaux** qui déterminent les circonstances et la nature des infractions ainsi que les explications du contrevenant.

- **Les procès-verbaux sont transmis**, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de leur établissement, à la juridiction compétente.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Les sanctions

- Quiconque dépose jette, enfuit des déchets considérés **dangereux** ou procède à leur stockage, traitement, élimination ou incinération (en dehors des endroits désignés à cet effet) **est passible d'une amende de 10 000 à 2 000 000 de dirhams et d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans ou de l'une de ces deux peines seulement.**

- Déchets **non dangereux,** il est **passible d'une amende de 200 à 10000 dh dirhams.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination

Les sanctions

- Quiconque exploite, modifie, transfert ou ferme une installation sans autorisations, est **puni d'une amende de 20 000 à 2 000 000 de dh et d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans ou de l'une de ces deux peines seulement.**

- Mélange des déchets dangereux d'autres types = **d'une amende de 100000 à 2 000 000 de dirhams et d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans ou de l'une de ces deux peines seulement**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Objectifs:

Édicter les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Ces règles et principes visent à :

- Protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine ;
- Améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme ;
- Définir les orientations de base du cadre législatif, technique et financier concernant la protection et la gestion de l'environnement ;
- Mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement et l'indemnisation des victimes;

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Le chapitre I : Présente les objectifs de la loi et les dispositions générales à savoir les principes et règles générales de protection de l'environnement, et donne un certain nombre de définitions concernant l'environnement ;

Le chapitre II: Introduit la dimension environnementale dans tout document et action d'aménagement du territoire et d'urbanisme et traite des obligations des installations qui présentent un risque pour l'environnement et du respect de la législation et des mesures nécessaires à son applications ;

Le chapitre III : Consacre la nécessité de préservation et de protection des ressources naturelles telles que le sol et le sous-sol, la faune, la flore, les eaux continentales, l'air, le littoral, la montagne, etc…;

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Le chapitre IV : Prévoit les dispositions visant à lutter contre les pollutions et les nuisances comme les déchets, les rejets liquides et gazeux, les substances nocives et dangereuses, les bruits et vibrations ;

Le chapitre V: Présente les nouveaux instruments susceptibles de faciliter à la fois une exploitation rationnelle et équilibrée des ressources naturelles et lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement; des études d'impact sur l'environnement, des plans d'urgence, des normes et standards de qualité de l'environnement et les incitations financières.

Le chapitre VI : prévoit un régime spécial de responsabilité civil en cas de dommage et l'obligation de remise en état de l'environnement. Il traite également des compétences et procédures en matière de transaction et de poursuites des infractions ainsi que des personnes habilitées par la loi à établir ces constatations.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre I: Définitions et champs d'application
Article 1

l'étude d'impact sur l'environnement : étude **préalable** permettant d'évaluer les effets directs ou indirects pouvant atteindre l'environnement à court, moyen et long terme suite à la réalisation de projets économiques et de développement et à la mise en place des infrastructures de base et de déterminer des mesures pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et d'améliorer les effets positifs du projet sur l'environnement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre I: Définitions et champs d'application
Article 1

l'acceptabilité environnementale : décision prononcée par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement, en conformité avec l'avis du comité national ou des comités régionaux d'étude d'impact sur l'environnement, attestant de la faisabilité du point de vue environnemental d'un projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre I: Définitions et champs d'application
Article 2

Champs d'application: Tous les projets mentionnés dans la liste annexée à la présente loi, entrepris par toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur lieu d'implantation risquent de produire des impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain, font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (EIE)

Liste des projets assujettis à l'EIE :

1. **Établissements insalubres, incommodes ou dangereux classés en première catégorie.**
2. **Projets d'infrastructures :**
3. **Projets industriels**
    - 3.1. Industrie extractive :
    - 3.2. Industrie de l'énergie :
    - 3.3. Industrie chimique :
    - 3.4. Traitement des métaux :
    - 3.5. Industrie des produits alimentaires :
    - 3.6. Industrie textile, du cuir, du bois, du papier, de carton et de poterie :
    - 3.7. Industrie de caoutchouc :
4. **Agriculture**
5. **Projets d'aquaculture et de pisciculture.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre II: Objectifs et contenu de l'étude d'impact sur l'environnement
Article 5:Objectifs

1. Évaluer préalablement, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement; sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et des monuments historiques, tout en prenant en considération les interactions entre ces facteurs ;

2. Supprimer, atténuer et compenser les répercussions négatives

3. Mettre en valeur et améliorer les impacts positifs

4. informer la population concernée sur les impacts négatifs

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre II: Objectifs et contenu de l'étude d'impact sur l'environnement
Article 6: contenu de l'EIE

1. une description globale de l'état initial du site abritant le projet

2. une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet

3. une évaluation des impacts positifs, négatifs

4. les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre II: Objectifs et contenu de l'étude d'impact sur l'environnement
Article 6: contenu de l'EIE

5. un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion.

6. une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet

7. une note de synthèse récapitulant le contenu et les conclusions de l'étude

8. un résumé simplifié destiné au public.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre II: Objectifs et contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

Article 7:

L'autorisation de tout projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement est subordonnée à une décision d'acceptabilité environnementale.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre III: Comité national et comités régionaux d'études d'impact sur l'environnement

Article 8

Mission : examiner les études d'impact sur l'environnement et de donner leur avis sur l'acceptabilité environnementale des projets.

Article 9

- Chaque projet soumis à l'EIE, est soumis une enquête publique
- Sont dispensés de l'enquête publique, les projets qui font l'objet d'une enquête publique prévue par d'autres textes législatifs et réglementaires.

Article 12 et 13: Les frais afférents à l'enquête publique et à l'EIE sont à la charge du pétitionnaire. Les modalités d'application des deux articles sont fixées par voie réglementaire.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre IV: constatation des infractions et droits d'ester en justice

Article 14: Les officiers de police judiciaire et les agents assermentés et commissionnés par l'administration et les collectivités locales ont pour mission de constater et de rechercher les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Article 15: les procès verbaux doivent être transmis dans un délais de 15 jours a l'autorité directement concernée par le projet et une autre à l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement
Le contrevenant doit être mis en demeure jusqu'à qu'il se conforme à législation.

Article 19: Les projets ayant reçu l'acceptabilité environnementale et qui ne sont pas réalisés dans un délai de cinq ans, doivent faire l'objet d'une nouvelle étude d'impact sur l'environnement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Décrets d'application:

1- Décret n°2-04-564 relatif aux attributions et au fonctionnement du Comité National et des Comités Régionaux des Études d'Impact sur l'Environnement.

- Fixe les attributions et les modalités de fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE

Comité national: Coût d'investissement > 200 000 000 Dh
Projets interrégional
Projets transfrontaliers,

Comité régional: < 200 000 000 Dh

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Décrets d'application:

1- Décret n°2-04-564 relatif aux attributions et au fonctionnement du Comité National et des Comités Régionaux des Études d'Impact sur l'Environnement.

- Sont chargés d'examiner les EIEs
- Donner son avis sur l'acceptabilité environnementale
- Composés de : l'équipement ;transport ;l'aménagement de l'espace ; l'urbanisme ; le tourisme ;l'énergie et des mines ; l'eau ; l'environnement ; la santé ; l'agriculture ; la pêche maritime ; l'industrie ; la justice.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Décrets d'application:

2. Décret n° 2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement

Objectifs

- Définir les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique prévue à l'article 9 de la loi n° 12-03 relative aux EIEs
- Fixe les délais réglementaire à respecter
- Fixe la durée de l'Enquête publique en 20 jours.
- Précise la composition du dossier à fournir à l'administration

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Objectif

la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général.

- Chapitre I : Les définitions
- Chapitre II : Les champs d'application
- Chapitre III :Lutte contre la pollution de l'air
- Chapitre IV :Moyens de lutte et contrôle
- Chapitre V : Procédures et sanctions
- Chapitre VI :Mesures transitoires et mesures d'incitation
- Chapitre VII :Dispositions finales ;

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Chapitre I : Les définitions

Atmosphère, émissions, polluants atmosphériques, normes d'émissions,….

Chapitre II: Champs d'application:

Les installations minières, industrielles, commerciales ou agricoles, ou des installations relatives à l'industrie artisanale ou des véhicules, des engins à moteur, des appareils de combustion, d'incinération des déchets, de chauffage ou de réfrigération.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

- **Chapitre III :** Lutte contre la pollution de l'air

  - Responsabiliser les administrations, les collectivités locales, les établissements publics, les organisations non gouvernementales et les divers organismes concernés.

  - Elle interdit de dégager, d'émettre ou de rejeter, de permettre le dégagement, l'émission ou le rejet dans l'air de polluants tels que les gaz toxiques ou corrosifs, les fumées, les vapeurs, la chaleur, les poussières, les odeurs.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

- **Chapitre IV :** Moyens de lutte et contrôle

La Police judiciaire, les fonctionnaires et les agents commissionnés délégués à cet effet par l'administration compétente, et les agents assermentés

Les procès verbaux de constatation d'infraction : transmis dans10j aux juridictions compétentes.

Toute personne a le droit de demander à l'autorité compétente d'enquêter si elle a prouvé un dommage causé par des émissions, d'un dégagement ou d'un rejet de polluants dans l'atmosphère.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

- **Chapitre V :** Procédures et sanctions ;
- 1 000 à 20 000 Dh toute personne responsable d'une pollution et qui néglige volontairement d'informer les autorités concernées de l'émission accidentelle et grave de produits polluants.
- 100 à 10.000 Dh quiconque met obstacle à l'accomplissement des contrôles ou à l'exercice des fonctions des personnes prévues à l'article 9 de la présente loi.
- 200 à 20 000 Dh
  - ne respecte pas une condition, restriction ou interdiction imposée par l'administration ;
  - refuse de se conformer aux instructions de l'administration
  - entrave ou empêche, de quelque manière que ce soit, l'exécution des mesures d'urgence ordonnées par l'administration ;
  - fournit de fausses informations ou de fausses déclarations.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

- **Chapitre V :** Procédures et sanctions ;

•2 000 à 200 000 Dh et d'un emprisonnement d'un mois à un an, quiconque aura fait fonctionner une installation en violation d'une mesure d'interdiction prononcée par la justice

•100 à 1400 Dh: fonctionner un véhicule, un engin à moteur, un appareil de combustion, d'incinération ou de conditionnement frappé d'une mesure d'interdiction prononcée par l'administration; en outre, il peut être prononcé la saisie de l'objet source de pollution.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Chapitre VI : Mesures transitoires et mesures d'incitation;

un régime d'incitations financières et d'exonérations fiscales est institué conformément aux conditions fixées par les lois de finances

les projet visant à prévenir la pollution de l'air, l'utilisation des énergies renouvelables et la rationalisation de l'utilisation des matières polluantes.

Encourager l'investissement propre

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Chapitre VII : Dispositions finales
Article 24

Il signale que les modalités l'application des disposition du Chapitre III (la lutte contre la pollution de l'air) seront fixer par des textes réglementaires.

- Modalités de prélèvement et d'échantillonnage
- Les attributions des établissements chargées de lutte contre la pollution de l'air.
- Les normes de la qualité de l'air
- les limites des émissions
- …

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Décrets d'applications

1. Décret n° 2-09-286 du 8 décembre 2009 fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air.

- Fixe les normes de qualité de l'air, seuils d'alerte et d'information du public et défini les modalités de mise en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'air telles que prévues aux articles 3, 4 et 24 de la loi n° 13-03.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Contexte :

- Le Maroc dispose d'un patrimoine naturel riche en espèces et en espèces rares, en écosystèmes naturels et en paysages de valeur inestimable.
- Conscient de l'importance de la préservation du Patrimoine naturel;
- Ratification de la convention de la biodiversité
- Prendre en considération l'évolution que connait la protection du patrimoine naturel
- Harmonier le cadre juridique avec les conventions internationaux;

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air

Décrets d'applications

2. Décret n° 2-09-631 du 6 juillet 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle.

- Défini les valeurs seuils des différents polluants de l'air à ne pas dépasser pour préserver la qualité de l'air au niveau national et protéger la santé des citoyens des effets négatifs de la pollution

- Détermine les modalités de contrôle et les conditions à respecter par les exploitants pour effectuer l'autocontrôle des émissions de leurs installations

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Objectifs:

- la création d'aires protégées
- la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel
- la recherche scientifique,
- la conscientisation et le divertissement des citoyens,
- la promotion de l'écotourisme
- la contribution au développement économique et social durable

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Définition

Aire protégée: tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable, ainsi que la prévention de sa dégradation.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Objectifs spécifiques:

- la protection des écosystèmes naturels,
- la sauvegarde d'espèces de la faune ou de la flore
- la conservation de sites qui représentent un intérêt particulier du point de vue biologique, écologiques, scientifique, culturel, éducatif ou récréatif, ou qui renferment des paysages naturels de grande valeur esthétique.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Classification des aires protégées

1. Parc national ;
2. Parc naturel ;
3. Réserve biologique ;
4. Réserve naturelle ;
5. Site naturel.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Classification des aires protégées

1. Parc national: espace naturel terrestre et/ou marin, au sens absolu, ayant pour vocation de protéger la diversité biologique, les valeurs paysagères et culturelles et les formations géologiques.

2. Parc naturel: un espace terrestre et/ou marin, renfermant un patrimoine naturel et des écosystèmes représentant un intérêt particulier.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Classification des aires protégées

3. Réserve biologique: un espace terrestre et/ou marin situé exclusivement sur un domaine de l'Etat, renfermant des milieux naturels rares ou fragiles, d'intérêt biologiques et écologiques.

4. Réserve naturelle: espace naturel, terrestre et/ou marin constitué à des fins de conservation et de maintien du bon état de la faune sédentaire ou migratrice, de la flore, du sol, des eaux, des fossiles et des formations géologiques. Elle est utilisée à des fins de recherche scientifique et d'éducation environnementale uniquement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Classification des aires protégées

5. Site naturel: un espace contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers, d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégés du fait de leur rareté, de leur représentativité, de leurs qualités esthétiques ou de leur importance paysagère, historique, scientifique, culturelle ou légendaire, dont la conservation ou la préservation revêt un intérêt général.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Gestion

Elle est assurée par l'administration compétente, en collaboration et en partenariat avec les collectivités locales et les populations concernées

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Gestion

Aménagement de l'aire protégée, par la mise en place d'infrastructures adéquates et la mise en œuvre des programmes de gestion pour la surveillance et le contrôle tendant à prévenir, à contrôler et à interdire certaines activités humaines perturbant le milieu naturel

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Infractions et sanctions

Sont chargés de constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, outre les officiers de police judiciaire, les agents de l'administration habilités spécialement à cet effet.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Infractions et sanctions

Il est puni d'une amende de **2.000 à 10.000 dirhams**,quiconque :

• introduit une espèce animale ou végétale dont la présence est interdite ou réglementée, en violation des prescriptions de la présente loi ;

• occasionne volontairement un dommage à la flore, à la faune de l'aire protégée ou aux éléments naturels de son écosystème.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Infractions et sanctions

Est puni d'une amende de **1 200 à 10 000 dirhams** et d'un emprisonnement de un mois à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque :

- **Procède** à des cultures ou à des plantations dans les lieux où ces activités ne sont pas autorisées ;
- **Procède** à des cultures ou à des plantations dans les zones où elles sont soumises à des restrictions ou à des réglementations spéciales, sans respecter lesdites restrictions ou réglementations ;
- **Entreprend des constructions**, fouilles ou travaux de quelque nature que ce soit dans les zones où ces activités sont interdites ;

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

Infractions et sanctions

sera puni d'une amende de **1 200 à 10 000 dirhams** et d'un **emprisonnement de un mois à trois mois** ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque :

- **Effectue** des activités dans les zones où elles sont soumises à des restrictions ou à des réglementations spéciales, sans respecter lesdites restrictions ou réglementations ;

- **Contrevient** aux dispositions relatives à l'abattage et à la capture des animaux sauvages.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 22-07 relative aux aires protégées

La loi 22-07 est un outil pour préserver et sauvegarder une aire protégée dans le cadre de l'engagement de notre pays à mener une politique de développement durable, qui tend aussi bien à sauvegarder notre diversité biologique qu'à protéger les espèces en voie de disparition et qui trouve un appui grandissant auprès des organismes internationaux

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Contexte :

Le développement des sources d'énergies renouvelables nationales constitue l'une des priorités de la politique énergétique nationale et s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales tracée par Sa Majesté Le Roi

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Objectifs:

- la promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables et son commercialisation.
- l'accès généralise à l'énergie, par la disponibilité d'une énergie moderne pour toutes les couches de la population et à des prix compétitifs
- le développement durable par la promotion des énergies renouvelables propres,

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Objectifs:

- limitation des émissions des gaz à effet de serre et la réduction de la forte pression exercée sur le couvert forestier

- l'assujettissement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables à un régime d'autorisation ou de déclaration

- le droit, pour un exploitant, de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables pour le compte d'un consommateur ou un groupement de consommateurs

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Définitions:

Sources d'énergies renouvelables : toutes les sources d'énergies qui se renouvellent naturellement ou par l'intervention d'une action humaine, à l'exception de l'énergie hydraulique, dont la puissance installée est supérieure à 12 mégawatts, notamment les énergies solaire, éolienne, géothermale, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharges, du gaz des stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Définitions:

Installation de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables : tout bâtiment et équipement technique indépendant servant à produire de l'énergie et utilisant des sources d'énergies renouvelables

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Champs d'application:

Il sont soumis à cette loi toutes les installations de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Régime d'autorisation et de déclaration

La réalisation des installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables, doivent faire l'objet d'une autorisation.

Ces installations doivent avoir un cahier des charges qui prévoit:

- les modalités techniques, urbanistiques et sécuritaires d'exploitation et de maintenance des installations
- la durée de validité de l'autorisation ;
- les conditions de sécurité et de fiabilité des réseaux techniques et des équipements associés ;
- l'étude d'impact sur l'environnement
- …..

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Régime d'autorisation et de déclaration

Sont soumises à déclaration préalable la réalisation, l'exploitation, l'extension de la capacité ou la modification des installations de production d'énergie :

- Électrique à partir de sources d'énergies renouvelables, lorsque la puissance installée, par site ou groupe de sites appartenant à un même exploitant, **est inférieure à 2 mégawatts et supérieure à 20 kilowatts**

- Thermique à partir de sources d'énergies renouvelables lorsque la puissance installée, par site ou groupe de sites appartenant à un même exploitant, **est supérieure ou égale à 8 mégawatts thermique.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Régime d'autorisation et de déclaration

Sont établies, exploitées et modifiées librement, les installations de production d'énergie :

• électrique à partir de sources d'énergies renouvelables lorsque la puissance cumulée maximale, par site ou groupe de sites appartenant à un même exploitant, **est inférieure à 20 kilowatts ;**

• thermique à partir de sources d'énergies renouvelables lorsque la puissance cumulée maximale, par site ou groupe de sites appartenant à un même exploitant, **est inférieure à 8 mégawatts thermique.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Régime d'autorisation et de déclaration

- Si l'installation n'est pas réalisée dans un délai de 3 ans qui suit la notification de l'autorisation provisoire, cette dernière devient caduque

- L'autorisation définitive est valable pour une durée maximum de 25 ans, courant à compter de la date de sa délivrance,

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Régime d'autorisation et de déclaration

Les installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables ne peuvent être connectées qu'au réseau électrique national de moyenne tension, haute tension ou très haute tension.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Infractions

Sont chargés de constater les infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application, outre les officiers **de la police judiciaire**, les **agents de l'administration habilités spécialement à cet effet** et assermentés conformément à la législation relative au serment des agents verbalisateurs

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Infractions

Pour contrôler :

1. le respect en termes de l'autorisation et de la déclaration

2. les conditions relatives aux opérations techniques de réalisation ou d'exploitation de l'installation et à la sécurité et à l'hygiène y afférentes ;

3. le respect des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Sanctions

Sanctions administratives:

Toute autorisation peut faire l'objet d'une décision de retrait, sans indemnisation ni dédommagement pour faute commise par le titulaire de l'autorisation.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Sanctions

Sanctions administratives:

La décision de retrait de l'autorisation est prononcée, notamment, pour les faits ci-après :

1. Refus de se conformer aux dispositions de cette loi et les clauses d cahiers des charges.
2. Perte des capacités humaines, techniques et financières permettant de réaliser les travaux objet de l'autorisation
3. Refus de communiquer les renseignements et les documents exigibles ou opposition aux contrôles des agents habilités à cet effet

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Sanctions

Sanctions administratives:

La décision de retrait de l'autorisation est prononcée, notamment, pour les faits ci-après :

4. défaut de paiement des droits ou redevances ;
5. transfert de l'autorisation d'exploitation non conforme aux règles prévues par la présente loi ;
6. infractions graves aux prescriptions de sécurité ou d'hygiène publique.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Sanctions

Sanctions pénales:

1. sera punie d'une peine de trois mois à un an de prison et d'une amende de 100 000 à 1 million de dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement:

Toute personne qui aura réalisé ou exploité ou augmenté la puissance ou modifié une installation de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables, **sans avoir l'autorisation.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Sanctions

Sanctions pénales:

2. Le défaut de la déclaration préalable à l'administration, est passible d'une amende **de 10 000 à 20 000 dirhams**.

3. Sera punie d'un emprisonnement **de 2 mois à 2 ans** et d'une amende de **5 000 à 200 000 dh** ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui aura:

- fait opposition à l'exercice des fonctions de contrôle
- refusé de communiquer aux agents de contrôle les documents afférents à l'exercice de ses activités, ainsi que la dissimulation et la falsification de ces documents

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi 13-09 relative aux énergies renouvelables

Cette loi permet ainsi de combler les lacunes juridiques dans le domaine des énergies renouvelables, d'encourager les investissements et par la mise en valeur du potentiel des énergies renouvelables, contribuer à la réduction de la dépendance énergétique, à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions des gaz à effet de serre ainsi que la lutte contre les changements climatiques

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Objectif:

1. L'entrée en application de la loi n° **77-15** abrogera en conséquence loi n° **22-10** du 10 juillet 2010 relative à l'interdiction de l'utilisation et de la fabrication de sacs et sachets en plastique **non dégradables ou non biodégradables**
2. La loi **77-15** vient pour interdire l'utilisation et la fabrication de sacs et sachets en plastique **dégradables ou biodégradables,** ainsi que leur importation, leur détention en vue de la vente, leur mise en vente, leur vente ou distribution à titre gratuit

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Définitions:

1. **Plastique** : matière organique de synthèse fondée sur l'emploi des macromolécules (polymères) ;
2. **Sacs en plastique**: sacs avec ou sans poignées qui servent pour contenir et transporter les produits et marchandises
3. **Sacs en plastique à usage industriel**
4. **Sacs en plastique à usage agricole**
5. **Sacs de congélation**
6. **les sacs isothermique**
7. **Sacs en plastique pour la collecte des déchets ménagers**: les déchets ménagers, tels que définis par la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Champs d'application:

- Sont soumis aux dispositions de la présente loi les sacs en plastique avec ou sans poignées qui servent pour contenir et transporter les produits et marchandises

- Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les sacs et sachets en plastique à usage industriel, Agricole, ceux destinés pour la collecte des déchets, les **sacs de congélation et les sacs isothermique**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Infractions:

Outre les officiers de police judiciaire, les agents désignés à cet effet par l'administration ou les organismes compétents procèdent à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Ils doivent être assermentés et porteurs d'une carte professionnelle délivrée à cet effet par l'administration compétente

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Infractions:

Les personnes chargées de constater les infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes, dressent des procès-verbaux, qu'ils transmettent à l'administration

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Sanctions:

1. **Sera puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 dh:** Quiconque fabrique pour le marché local des sacs et sachets en plastique ne respectant pas les prescriptions prévues par la présente loi.

2. **Sera puni d'une amende de 10 000 à 500 000:** Quiconque détient en dépôt, en vue de la vente dans le marché local ou la distribution à titre gratuit, des sacs en plastique.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Sanctions:

3. **Est puni d'une amende de 20 000 à 100 000 dh le fait de :**

- Utiliser les sacs et sachets en plastique, qui sont exclus du champs d'application de cette loi, pour des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés ;
- Refuser de fournir à l'administration les informations nécessaires relatives aux caractéristiques des sacs et sachets en plastique fabriqués ou commercialisés ;
- Ne pas marquer ou imprimer individuellement les sacs et sachets en plastique conformément aux dispositions de la présente loi et les textes pris pour son application.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Sanctions:

4. Le cumul des infractions aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application entraîne l'application de la peine la plus forte (**1 000 000 dh**).

5. En cas de récidive pour une même infraction ou pour une infraction de qualification identique, dans un délai de six mois qui suit la date à laquelle la première décision de condamnation est devenue irrévocable, **les sanctions sont portées au double.**

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

la Loi 77-15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques

Cette loi a été élaboré dans l'optique de préserver l'environnement des effets néfastes des matières en plastiques que soit sur le sol, l'eau, le paysage, la santé des bétails,…

Cette loi vient donc pour réglementer le domaine de l'industrie du plastique et promouvoir les alternatives écologiques.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Contexte :

Cette loi cadre vient pour fixer les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle comporte **6 titres et 35 articles**.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre 1: Objectifs, principes, droits et devoirs

Objectifs

- **Renforcer** la protection et la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel

- **Intégrer** le développement durable dans les politiques publiques sectorielles et adopter une stratégie nationale de développement durable

- **Renforcer** les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Objectifs

- **Définir** les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, de l'entreprise privée, société civile et des citoyens en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- **Établir** un régime de responsabilité environnementale et un système de contrôle environnemental
- **Harmoniser** le cadre juridique national avec les conventions et les normes internationales ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Ces objectifs, constituent les éléments de cadrage à respecter lors de l'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans d'action par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et sociétés d'Etat et par les autres parties intervenant dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

En se basant sur les principes suivants:

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Principes:

1. **Principe d'intégration:** consiste à adopter une approche globale, intersectorielle et transversale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement dans le moyen et long termes.

2. **Principe de territorialité :** exige la prise en considération de la dimension territoriale, afin d'assurer d'un développement humain, durable et équilibré des territoires notamment régionale.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Principes

3. **Principe de solidarité:** Elle permet, dans sa triple dimension : sociale, territoriale et intergénérationnelle d'augmenter la capacité du pays à réduire les vulnérabilités et à favoriser une utilisation rationnelle, économe et équilibrée des ressources naturelles et des espaces
4. **Principe de précaution:** Consiste à prendre des mesures adéquates, économiquement et socialement viables et acceptables pour faire face à des dommages environnementaux graves ou irréversibles
5. **Principe de prévention:** consiste à la mise en place des outils d'évaluation régulière des impacts des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement pour supprimer ces impacts, ou du moins réduire leurs effets négatifs.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Principes

6. Principe de responsabilité : signifie que toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder, à la réparation des dommages causés à l'environnement

7. Principe de participation : consiste à l'encouragement et l'incitation à la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Droits et devoirs

Article 3 : Tout citoyen et citoyenne a le droit :

- de vivre et d'évoluer dans un environnement sain et de qualité qui favorise la préservation de la santé, l'épanouissement culturel et l'utilisation durable du patrimoine et des ressources qui y sont disponibles ;
- d'accéder à l'information environnementale fiable et pertinente
- de participer au processus de prise des décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Droits et devoirs

Article 4 et 5 : Toute personne, doit contribuer aux efforts individuels et collectifs menés en vue de la protection de l'environnement, de la promotion et de la diffusion de la culture du développement durable

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre II: De la protection de l'environnement

Article 6: Les ressources naturelles, les écosystèmes et le patrimoine historique et culturel sont un bien commun de la nation. Ils font l'objet d'une protection, d'une mise en valeur et d'une valorisation fondées sur une gestion intégrée et durable, à travers l'adoption de mesures législatives, institutionnelles, économiques et financières ou autres et ce, conformément aux objectifs et principes de la présente loi-cadre

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre III: Du développement durable (DD)

Article 9: une démarche de développement qui s'appuie dans sa mise en œuvre sur le caractère indissociable des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale des activités de développement et qui vise à **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures dans ce domaine**

Article 10: toutes les composantes de la société **sont appelées à intégrer l'approche du DD dans leurs activités.** elle constitue une ligne de conduite exigée de tous les intervenants dans le processus de développement économique, social, culturel et environnemental du pays

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre IV: Des engagements

- l'Etat,
- des collectivités territoriales,
- des établissements publics,
- des sociétés d'Etat,
- des entreprises privées,
- des associations de la société civile
- et des citoyens

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre V: De la gouvernance environnementale

Le gouvernement veille à la mise en place des structures, des institutions, des mécanismes et des procédures nécessaires à la bonne gouvernance environnementale, notamment dans les domaines relatifs:

- conformité des politiques publiques avec les exigences de protection de l'environnement et du DD
- au suivi continu de la qualité de l'environnement

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre VI: Règles de responsabilité et de contrôle environnementaux

Article 34: Un régime juridique de responsabilité environnementale offrant un niveau élevé de protection de l'environnement est mis en place. Ce régime est assorti de mécanismes de réparation des dommages, de remise en état et d'indemnisation des dégâts causés à l'environnement et notamment de garantie financière, le cas échéant

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Titre VI: Règles de responsabilité et de contrôle environnementaux

Article 35:

Il est créé une police de l'environnement ayant pour mission de renforcer le pouvoir des administrations concernées en matière de prévention, de contrôle et d'inspection

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable

Cette loi cadre représente le moteur d'un système de protection durable de l'environnement qui vise à mieux incorporer les considérations environnementales dans les politiques et les programmes des différents opérateurs publics et privés, en inscrivant le développement du pays dans une trajectoire durable

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

Contexte:

Vu les disposition de plusieurs lois : loi n°11-03, loi n°12-03, loi n°13-03 et loi n°28-00:

Il a été nécessaire d'instituer la police de l'environnement comme un moyen de contrôler les infractions aux dispositions de ces lois.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

Objectifs

Préciser:

- les modalités nécessaires pour instaurer la police de l'environnement
- Les gens habilités à exercer cette fonction
- Les attributions de la police de l'environnement
- Les champs d'intervention

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

L'autorité gouvernementale chargée de l'environnement désigne les agents affectés à la police de l'environnement parmi les agents habilités conformément aux lois précitées. Ces agent appelés «**inspecteurs de la police de l'environnement** ».

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

Pour pouvoir être affectés à la police de l'environnement, ces agents doivent remplir les conditions suivantes:

1. une ancienneté de cinq ans de service en qualité administrateur 2ème grade ou Ingénieur d'Etat 1er grade

2. Avoir suivi avec succès une formation continue portant sur:
   - la prévention et la protection de l'environnement,
   - Les techniques de contrôle et d'inspection environnementale
   - Les procédures de constatations et de verbalisation des infractions

3. Avoir prêté serment conformément à la législation en vigueur.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

Les inspecteurs de la police de l'environnement sont chargés de procéder:

- Au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions

- À la verbalisation prévue par les dispositions de la loi n° 11-03, de la loi n°12-03, de la loi n°13-03 et de la loi n°28-00

- Apporter l'appui nécessaire pour renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n°2-14-782 du 30 rejeb 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement :

Article 5:

les inspecteurs de la police de l'environnement exercent leurs fonctions:

- De manière inopinée
- A la demande de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement
- Dans le cadre d'un plan national de contrôle de l'environnement au sein d'une commission de contrôle créée à cet effet

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la constitution marocaine

la constitution marocaine a donné beaucoup de l'importance à l'environnement, ainsi l'environnement est cité dans plusieurs articles notamment:

l'article 31: qui dit que L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits, notamment, l'accès à l'eau et à un environnement sain.

NOUVELLES LOIS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Dahir n° 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la constitution marocaine

l'Article 151: institué un Conseil économique, social et environnemental Ce Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le gouvernement, par la Chambre des Représentants et par la Chambre des Conseillers sur toutes les questions à caractère économique, social ou environnemental. Il donne son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et du développement durable

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Conformément à ses engagements au niveau international par des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans le pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnels, juridiques et socio-économiques.

Ainsi plusieurs stratégies, plans et programmes ont été mis en place par le gouvernement marocain, en matière de développement durable et de protection des ressources naturelles

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
- Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) ;
- Stratégie de mise à niveau environnementale ;
- Stratégie Nationale de la Conservation et de l'utilisation Durable de la biodiversité ;
- Stratégie nationale de l'énergie ;
- Stratégie nationale de gestion des déchets solides (SNGD) ;
- Stratégie nationale de la santé publique;
- Stratégie nationale en matière de prévention des risques naturels et technologiques avec mise en place d'un SIG opérationnel en la matière.

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
- Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) ;
- Stratégie de mise à niveau environnementale ;
- Stratégie Nationale de la Conservation et de l'utilisation Durable de la biodiversité ;
- Stratégie nationale de l'énergie ;
- Stratégie nationale de gestion des déchets solides (SNGD) ;
- Stratégie nationale de la santé publique;
- Stratégie nationale en matière de prévention des risques naturels et technologiques avec mise en place d'un SIG opérationnel en la matière.

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

1.Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Repose sur les 4 principes suivants:

Principe 1 : une conformité internationale

Conformité au convention international: la lutte contre le changement climatique, la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité, etc

Principe 2 : une conformité avec les principes de la Loi-Cadre 12-99 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

- Principe d'intégration ;
- Principe de territorialité ;
- Principe de solidarité ;
- Principe de précaution
- Principe de prévention ;
- Principe de responsabilité ;
- Principe de participation

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

1.Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Principe 3 : un engagement des parties prenantes

La SNDD engage les acteurs à modifier leurs comportements par rapport au développement classique ainsi elle fixe des objectifs pour 2017-2030 et identifie des mesures opérationnelles sur lesquelles les parties prenantes s'engagent.

Principe 4 : une stratégie opérationnelle

La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. Elle se base sur des mesures concrètes et opérationnelles.

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

2. Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE)

En vue d'atténuer les principaux problèmes environnementaux que le Royaume affronte actuellement, le Ministère de l'environnement a élaboré, en concertation avec l'ensemble des départements et organismes concernés, une stratégie pour la protection de l'environnement à moyen et long terme.

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

2. Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE)

Objectifs:

1. la protection et la gestion durable des ressources en eau
2. la protection et la gestion durable des ressources en sol
3. la protection de l'air et la promotion des énergies renouvelables
4. la protection et la gestion durable des milieux naturels et particulièrement les forêts, les oasis et le littoral
5. la prévention des catastrophes naturelles et risques technologiques majeurs
6. l'amélioration de l'environnement urbain et pré-urbain
7. La gestion et la communication environnementales

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégies

3. Stratégie de mise à niveau environnementale ;

- Le renforcement du cadre juridique et réglementaire par la promulgation de lois, de décrets et de normes relatifs à l'environnement
- le renforcement de la coordination des actions environnementales
- la promotion du traitement des rejets liquides, solides et gazeux
- le renforcement des mécanismes économiques et financiers pour stimuler et inciter à la réalisation de programmes visant la sauvegarde et la protection de l'environnement ;
- la promotion et la contribution à la réalisation de projets intégrés visant à promouvoir la réalisation de projets de préservation, de conservation et de protection des ressources naturelles
- programme de sensibilisation des populations
- accompagnement des entreprises dans leur mise à niveau environnementale et dans l'adoption d'un mode de production propre

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

- Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA)
- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)
- Programme National en Santé et Environnement (PNSE);
- Programme National de la Prévention de la Pollution Industrielle (PNPPI) ;

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

- Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA)
- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)
- Programme National en Santé et Environnement (PNSE);
- Programme National de la Prévention de la Pollution Industrielle (PNPPI) ;

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

1. Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA)

Le PNA vise l'amélioration des conditions sanitaires dans les communes concernées et l'amélioration environnementale des bassins hydrauliques.

Il consiste en la réhabilitation et l'extension du réseau, le branchement et le renforcement du réseau pluvial, la réalisation des stations d'épuration, le renouvellement des équipements et l'acquisition du matériel d'exploitation

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

1. Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA)

- Hisser l'assainissement liquide au rang de priorité gouvernementale
- Rattraper le retard dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées ;
- Atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% en milieu urbain ;
- Abattre la pollution engendrée par les eaux usées d'au moins 60% ;
- Améliorer le taux de la professionnalisation de la gestion du service

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

2. Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)

- Assurer la collecte et le nettoiement des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte de 100% en 2020.
- Réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains
- Réhabiliter ou fermer toutes les décharges existantes (100 %) en 2015.
- Moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur.

STRATÉGIES ET PROGRAMMES NATIONAUX

Programmes

2. Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)

- Développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage en 2015.
- Généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces de Royaume.
- Former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

Avantages et caractéristiques

- Il comprend divers textes législatifs et réglementaires: couvrant un éventail de domaines (eau, sols, air, exploits naturels et historiques, la biodiversité,…
- 700 textes législatifs et réglementaires directement ou indirectement liés à l'environnement
- Législation diverse et sources diverses: règles coutumières, règles de la législation islamique, règles et principes du droit international;

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

Avantages et caractéristiques

- Comprend plusieurs techniques juridiques pour protéger l'environnement, notamment:
  - Le concept d'un domaine public;
  - Aires protégées et parcs nationaux
  - Interdiction
  - Police administrative;
  - Surveillance et déni
  - Police judiciaire
  - Police de l'environnement
  - Système d'autorisation
  - Études d'impact environnemental;
  - Principe du pollueur-payeur;
  - Encourager l'investissement dans le domaine de l'environnement

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

Les faiblesses

En revanche, il existe encore des faiblesses dans la législation environnementale Marocaine:

1. **Un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui nécessitent une révision et une mise à jour :**

- la liste des établissements classées :**1914**
- Le déracinement des arbres dans les zones urbaines : **1916**
  Substances dangereuses**: 1922**
- Carrières :**1914** (elle vient d'être révisée en 2018)
- Pêche continentale :**1922**
- Pêche maritime :**1973**

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

Les faiblesses

2. Législation qui ne couvre pas certaines sources de pollution et de nuisances (bruit et les mauvaises odeurs);

3. Législation nécessite sa vulgarisation;

4. Une application lente, des pénalités et des amendes ne constituent pas un vrai moyen de dissuasion

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

1. Evaluation au niveau de la configuration et de la mise en œuvre

- L'écart grandissant entre la législation environnementale nationale et internationale;
- La longueur des règles concernant la préparation, l'étude, l'approbation et la publication des textes dans le bulletin officiel.
- les difficultés techniques et financières qui empêchent l'application de certaines lois environnementales et de certaines conventions internationales ratifiées;
- la difficulté d'équilibrer les exigences du développement économique et social et les exigences de la protection de l'environnement;
- Manque de moyens financiers et d'infrastructures (centres de recherche, laboratoires d'analyse et réseaux de surveillance);
- Dispositifs de surveillance multiples et une mauvaise coordination dans le domaine de la surveillance et de l'inspection;

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

2. Évaluation en termes de principes généraux et de concepts de la législation environnementale internationale

- Principe de prévention et de précaution
- Principe du Pollueur-payeur
- Le principe de l'évaluation des dommages;
- Le développement durable
- Droits de l'homme en environnement sain;
- Le principe de l'implication des citoyens;
- Le principe de l'information du public;
- Le droit d'exploiter les ressources naturelles;
- Répartition équitable et appropriée des responsabilités (État - communauté - société civile - individus).

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

3. Évaluation au niveau des techniques

- Inconvénients résultant de normes inadéquates
- Déséquilibres au niveau de reconnaissance des droits acquis en matière de logement et de pollution afin de préserver les droits économiques des individus et au détriment de l'environnement
- Troubles au niveau de la violation exceptionnelle des contrôles environnementaux (les dérogations)

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

4. Évaluer le niveau d'exercice des compétences

- la multiplicité des dispositifs impliqués et des intervenants dans le domaine de l'environnement (ministères, institutions et communautés locales);
- Retard dans l'élaboration des décrets d'application
- Manque de ressources matérielles et humaines pour l'exercice des compétences
- Tolérance aux activités nuisibles à l'environnement pour des raisons économiques et de développement;

ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE MAROCAINE

Conclusion

Malgré les gains réalisés:

- La nécessité de développer et d'enrichir la législation environnementale;
- La nécessité de vulgariser la législation environnementale parmi les différents segments de la société et de la faire connaître à travers les médias;
- Soutenir les mécanismes de coordination et de consultation entre les secteurs ministériels concernés pour accélérer le rythme de la législation environnementale, en particulier dans les domaines où il n'existe pas de cadre juridique;
- Activer et appliquer correctement les lois en vigueur et mettre en place un système spécial d'inspection du suivi environnemental aux niveaux central et régional;
- Renforcer le rôle et les compétences des acteurs locaux et des communautés territoriales dans l'application des lois environnementales